

Note d'information

Le pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Réseau d'Aides Spécialisées

Objet : Le pôle ressource de la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Circonscription de
TOUL

RASED – Traitement de la difficulté scolaire – Année 2014-2015

Affaire suivie par
E.HAYOT

Téléphone
03.83.43.03.67

Fax
03.83.63.03.30

Courriel.
ce.ien54-toul
@ac-nancy-metz.fr

Adresse
2 rue de la Légion Etrangère
BP 30315
54201 TOUL CEDEX

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire. L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève. Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée à l'école.

1- Le pôle ressource de la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école : conseillers pédagogiques, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc..., les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de **prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.**

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription. Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le **Rased** est constitué de **l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires** qui exercent dans la circonscription.

Prévention et analyse des difficultés d'apprentissage

Le conseil des maîtres de cycle est l'espace privilégié de concertation pour analyser et répondre aux besoins en élaborant les réponses adaptées, progressives, complémentaires et cohérentes. Le P.P.R.E garantit la complémentarité entre les différentes aides.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques pour les accompagner dans l'aide aux élèves

Les enseignants spécialisés apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe, cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent. Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves.

Cette aide à l'analyse des situations contribue à la prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire des élèves, en participant au développement des compétences des équipes enseignantes. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de la réussite scolaire, de sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages.

Le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés des Rased contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre **des plans d'accompagnement personnalisés (PAP)**. Ils contribuent au suivi des **projets personnalisés de scolarisation (PPS)**.

Ils constituent également **une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles** des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

2- Rappel du cadre général de fonctionnement du RASED

Les fonctions des personnels du RASED sont définies par la [circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](#).

Les personnels spécialisés du RASED, de par leur **expertise** et leur **technicité** viennent **renforcer les équipes pédagogiques** dans le traitement de la difficulté scolaire, permettant de **mieux analyser les situations particulières d'élèves**.

Les **modalités d'intervention** des enseignants spécialisés et du psychologue scolaire auprès des élèves **dépendent des besoins identifiés**. Les moments auxquels ceux-ci interviennent sont prévus **en concertation avec l'enseignant de la classe** afin d'assurer **la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements**.

Le **projet d'aide spécialisée (P.A.S)** envisagé pour un élève donne lieu à **un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques**. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.

Le P.A.S est inclut au P.P.R.E.

Le travail en équipe des membres du réseau nécessite un temps de concertation et de synthèse entre ses membres pour élaborer et réguler les projets d'aide spécialisée et les actions menées.

3- Missions des psychologues scolaires : aider à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation

Le psychologue scolaire aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des **observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète** les données recueillies. Il **mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents** pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, **le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école** et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.

4- Les maîtres spécialisés options E et G

L'aide proposée peut être selon les des élèves, à dominante pédagogique ou rééducative,

L'aide spécialisée à dominante pédagogique

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, **de prévenir et de repérer**, grâce à **une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe**

pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

L'aide spécialisée à dominante rééducative

L'enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative apporte une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre **qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires**. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations. Dans le cadre de ces projets, il recherche et participe à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants.

Ces deux formes d'aides, quoique distinctes, ne sont pas cloisonnées. Le maître chargé de l'aide à dominante pédagogique doit prendre en considération le découragement induit par des difficultés persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école. Le maître chargé de l'aide à dominante rééducative doit prendre en compte les demandes scolaires des enfants et de leur famille, en référence aux programmes de l'école primaire.

(cf circulaire n° 2009-088 du 17-7-2009)

Les modalités d'action peuvent être diverses : regroupements d'adaptation, co-intervention (à privilégier chaque que cela est possible), prise en charge individuelles (option G), regroupement d'adaptation dans le cadre d'une organisation de cycle (ex MACLE ;;:)

5- Organisation et fonctionnement du RASED

Toutes les écoles de la circonscription peuvent bénéficier de la présence des différents membres du RASED répartis selon **4 secteurs géographiques d'intervention** (cf tableau joint).

Néanmoins, les personnels du RASED, selon leur spécificité, ont pour mission de prendre en charge **prioritairement, les élèves qui connaissent des difficultés persistantes, c'est-à-dire, ceux qui pour lesquels a été établi un PPRE, ceux maintenus au CP, CE1 au cycle 3 non lecteurs et : ou ayant des lacunes importantes dans le domaine numérique, élèves très fragiles de moyenne et grande section de maternelle.**

IMPORTANT : les élèves pris en charge par le RASED peuvent de manière concomitante être accompagnés en aide personnalisée.

RAPPEL / EVALUATIONS : les personnels spécialisés du RASED n'ont pas vocation à aider les enseignants aux passages des protocoles des différentes évaluations, notamment celles de grande section de maternelle, de CP et les évaluations nationales de CE1 & CM2. En revanche, ils peuvent être associés aux passations individuelles si besoin, et doivent être associés aux conseils de cycle lors de l'analyse et de l'exploitation des résultats. Ils doivent aussi pouvoir consulter les données relatives à ces évaluations dans les écoles de leur secteur.

Afin de traiter au mieux la difficulté scolaire et avant de faire appel au RASED, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- La difficulté est inhérente à tout apprentissage nouveau,
- Exploiter au préalable, en équipe de cycle ou d'école, les résultats des différentes évaluations (protocoles nationaux de GS-CP, nationaux CE1 & CM2 et internes à l'école pour repérer les élèves fragiles.
- Mettre en œuvre au sein de la classe, de l'école, une différenciation pédagogique adaptée et rendre plus efficaces les aides personnalisées destinées aux élèves en difficulté dans le cadre des 60H00.

Pour les élèves pris en charge par le RASED et bénéficiant d'une aide personnalisée, **il convient impérativement dans le PPRE de définir en concertation (RASED/maîtres/Parents) l'objectif, la nature et les modalités des différentes aides.**

« Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de **garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.**

Lorsque la difficulté scolaire est importante, **les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E. ou du projet d'aide spécialisée** à l'école maternelle ou à l'école élémentaire. »

(cf circulaire n° 2009-088 du 17-7-2009) Les parents sont systématiquement mobilisés.

Etienne HAYOT
IEN Toul